


République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Commerce

COMMUNIQUE

 Il est porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs économiques (commerçants, professionnels et consommateurs) que la période estivale des ventes en soldes au titre de l'année 2015 a démarré et se déroulera durant la période comprise entre juin, juillet, août et septembre de l'année en cours. Les dates de déroulement de ces soldes d'été applicables à l'ensemble des wilayas ont été fixées par arrêtés des Walis concernés et ce, en application des dispositions du décret exécutif n° 06-215 du 18 juin 2006 fixant les conditions et les modalités de réalisation des ventes en soldes, des ventes promotionnelles, des ventes en liquidation de stocks, des ventes en magasins d'usines et des ventes au déballage.

L'organisation de ces ventes en soldes constitue une opportunité importante pour les commerçants de dynamiser et promouvoir leurs activités et offrent pour les consommateurs l'occasion de bénéficier d'un choix plus varié et à des prix promotionnels des biens et services.